

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002111

OBJET :

**Consultation juridique
confiée au cabinet CGCB
pour l'exonération de mise
en concurrence du projet
expérimental sur le littoral**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à recourir à des avocats, conseillers juridiques, et à régler les frais et honoraires afférents ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences GEMAPI et « Etudes et travaux liés à la recomposition spatiale du littoral et à la gestion du trait de côte », la CAHM est amenée à chercher des solutions innovantes en matière de protection du littoral ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser les procédures à mettre en œuvre ;

Réf. : CB/SD/SS (juridique)
Rubrique dématérialisée :
Pièce annexe :

DÉCIDE

- **Article 1 :** De mandater le Cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34000 MONTPELLIER, pour effectuer cette consultation de sécurisation de procédure marchés publics.
- **Article 2 :** De régler les factures afférentes à ce dossier.
- **Article 3 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 12 août 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 13 août 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210812-C00211110-AR